MO.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

GRANDE CHANCELLERIE.

PORTO-NOVO, LE 4 SEPTEMBRE I96I

DECRET . N° 6I-274/PR/CAB/CH.

Portant nomination et promotion dans l'Ordre National du Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VU la Constitution de la République du DAHOMEY du 26 Novembre I960;
VU la Loi n°60-26/PR du 2I Juillet I960 portant création de l'ordre National du DAHOMEY
VU le Décret n°6I-202/PR du 2I Juillet I96I portant nomination du Président et des Membres du Conseil de l'Ordre National du DAHOMEY
SUR la proposition du Ministre des Affaires Etrangères et après avis Conforme du Conseil de l'Ordre National du DAHOMEY ;
LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE

:=:=:=:=:=:=:=:=:

ARTICLE Ier.- Sont nommés et promus dans l'Ordre National du DAHOMEY pour prendre rang du 4 Septembre I96I :

a) - A la dignité de GRAND CROIX

Son Eminence le Cardinal TISSERANT Eugène
Doyen du Sacré Collège.

b) - Au grade de Commandeur

Son Excellence Monseigneur MAURY Jean Marie
Représentant du Souverain Pontife en Afrique Occidentale.

c) - Au grade d'Officier

Son Excellence Monseigneur TERZARIOL Adonis
Maître des Cérémonies Pontificales.

d) - Au grade de Chevalier

Monsieur l'Abbé BONNERIC Maurice
Secrétaire de la Délégation Apostolique en Afrique Occidentale

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du DAHOMEY.

AMPLIATIONS. :

Présidence	2
Grande Chancellerie	IO
J.O.R.D.	I
A.F.P.	I
Radio	I
Ministères	I3

Pour Le Président de la République.
absent,
Le Vice-Président de la République ;

S. M. APITHY